

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**  
Séance du 15 avril 2022  
N° 2022 - 22

Nombre de membres

Afférents au CM : 15  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

Date de la convocation  
le 11/04/2022

Date d'affichage  
le 11/04/2022

**Objet de la délibération 2022-22 :**  
**Taux des taxes foncières bâties et  
non bâties**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
le **21 AVR. 2022**

et publication ou notification  
du

**21 AVR. 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine, Monsieur MAZOYER Gérard qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame BLANC Sandrine été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose, au conseil municipal, une simulation d'évolution des taux des taxes d'habitation et foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne modifie pas les taux d'imposition de l'an dernier :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,25 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,25 %**

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 15 avril 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,  
BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022\_22-DE  
Reçu le 21/04/2022  
Publié le 21/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20220415-2022\_22-DE  
Reçu le 21/04/2022  
Publié le 21/04/2022